

Séance du mercredi 8 juin 2022

Convocation du Conseil Municipal le 2 juin 2022 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résiliation de la convention DPO avec la CA
Adhésion RGPD au CDG54
Proposition plan de coupe 2023 par l'ONF
Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
Contrat de territoires 2022-2027
Demande de subvention (afsep)
Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Lisette COLLADO, Yannick DAGUET, Bertille SINTHOMEZ

Absent ayant donné pouvoir : Florian GAGNE pouvoir à Gaëlle GUILLOTON

Absents excusés : Alain MANOUVRIEZ, Sylvain FOURNIER, Angélique MOREL, Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

- **Résiliation de la convention RGPD/DPO avec la CA**

Madame le maire rappelle qu'une convention à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » a été signée avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2020.

La convention pouvant être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation, il est proposé au conseil municipal la résiliation de cette convention au 31 décembre 2022. En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera à la commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de résilier la convention précitée avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

- **Adhésion RGPD au CDG54**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention qui prendra effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de

la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Le maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

- **Proposition plan de coupe 2023 par l'ONF**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité demande :

- Le martelage "en coupe d'éclaircie" des parcelles 3 (3.48 ha), 5 (4.54 ha), 7 (4.23 ha), 13 (4.97 ha), 14 (5.47 ha), 15 (3.31 ha) et 21 (7.21 ha) pour des raisons sanitaires.
- La vente des produits martelés en 2023.

- **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Branches afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

- **Contrat de territoires 2022-2027**

Madame le maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. »

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (ME), dont 32 ME mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, A savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- Ambitions pour l'Yonne : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixe 200 000 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3eme fond, à savoir Ambitions +: ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf

dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat de territoire
- AUTORISE madame le maire à signer le contrat de territoire
- AUTORISE madame le maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- AUTORISE madame le maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

- **Demande de subvention**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la demande de subvention faite par l'Association Française des sclérosés en plaques (afsep)

- **Affaires diverses**

- Elections législatives des 12 et 19 juin scrutin de 8h à 18h à la salle des fêtes
- Rappels : Brûlage **strictement** interdit

Stationnement des véhicules sur les trottoirs **strictement** interdit

- Manifestation du 19 août prochain : cinéma de plein air

Toutes les informations seront communiquées prochainement.

- l'agent technique doit quotidiennement vider une poubelle communale car une personne y dépose ses propres ordures. Nous comptons sur le civisme de tous, afin de conserver l'usage initial des biens mis à votre disposition.

- Installation d'une imprimante juste à côté de la borne médicale.

Clôture de la séance à 20h30